

POUR QUI ?

- LES COUPLES EN CRISE
- LES PARENTS SÉPARÉS OU EN COURS DE SÉPARATION
- LES PARENTS ET ADOLESCENTS EN CONFLIT
- LES FRATRIES DEVANT ORGANISER LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARENT AGÉ
- LES GRANDS-PARENTS SOUHAITANT GARDER DES LIENS AVEC LEURS PETITS ENFANTS
- PARENTS ET JEUNES ADULTES EN CONFLIT

QUAND ?

DEUX POSSIBILITÉS :

- **MÉDIATION FAMILIALE SPONTANÉE :**
LES COUPLES S'ADRESSENT DIRECTEMENT AU SERVICE
- **MÉDIATION FAMILIALE JUDICIAIRE :**
LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES ORIENTE LES JUSTICIABLES VERS LA MÉDIATION FAMILIALE ET L'ORDONNE AVEC LEUR ACCORD

SES OBJECTIFS

- APAISER LES RELATIONS
- RENOUER UN DIALOGUE CONSTRUCTIF
- CONSTRUIRE DES SOLUTIONS

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

- UN ACCOMPAGNEMENT, CONFIDENTIEL, IMPARTIAL ET NON JUGEANT
- UN ESPACE OÙ LES PERSONNES S'ENGAGENT LIBREMENT POUR DIALOGUER, S'ÉCOUTER DANS UN CADRE DE RESPECT MUTUEL POUR COOPÉRER À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

DES GARANTIES

- UN PERSONNEL QUALIFIÉ (DIPLOME D'ÉTAT MF) ET EXPÉRIMENTÉ
- UN SERVICE CONVENTIONNÉ DEPUIS 1995
- DES TARIFS ENCADRÉS (BARÈME NATIONAL CAF)



LES QUESTIONS QUI PEUVENT Y ÊTRE ABORDÉES

- OÙ LES ENFANTS VONT-ILS RÉSIDER ?
- L'ORGANISATION DU TEMPS PASSÉ AVEC LES 2 PARENTS
- LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION DES ENFANTS
- LE PARTAGE DES BIENS
- LE CHOIX COMMUN DES ORIENTATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES ACTIVITÉS, DES SOINS...
- LA RÉDACTION DE CONVENTIONS PARENTALES POUR HOMOLOGATION PAR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES
- LA REPRISE DE LIENS AVEC UN ADOLESCENT
- LE DROITS DE VISITE DES GRANDS-PARENTS
- L'AVENIR DES PARENTS ÂGÉS

